

Formulaire de proposition d'inscription Registre international de la Mémoire du monde

Abolition de l'armée au Costa Rica

ID Code [2016-42]

1.0 Résumé (200 mots maximum)

Les Archives nationales du Costa Rica proposent l'inscription de deux documents en sa possession, relatifs à l'abolition de l'armée au Costa Rica. Ces documents constituent un exemple pour le reste du monde qu'il est possible de vivre dans une démocratie non armée.

La décision fut prise par le Conseil de gouvernement provisoire immédiatement après un conflit armé, ce qui la rend particulièrement importante, car elle établit le Costa Rica comme un exemple, à l'échelle mondiale, d'une nation pacifiste et civile, capable de résoudre les conflits et d'écarter les menaces extérieures au moyen des seuls outils fournis par le Droit international.

En 1949, le Costa Rica est devenu le premier pays au monde à avoir aboli son armée. Cette décision a permis de donner plus de poids institutionnel au régime de civilité qui domine la vie politique costaricaine. À niveau international, la suppression de l'armée a marqué le début d'un nouvel usage diplomatique en accordant davantage de force et de crédibilité publique aux pacifistes aux yeux du monde et en démontrant qu'un pays peut vivre sans forces armées et consacrer ces ressources financières à un meilleur et plus ample développement social. Cette décision prouve qu'un État peut choisir l'option du désarmement volontaire et parvenir à une meilleure distribution des richesses en privilégiant le développement de certains aspects sociaux comme la santé et l'éducation au lieu d'investir dans l'armement, contribuant ainsi à la stabilité et au développement d'une population qui jouit de davantage de droits.

2.0 Auteur

2.1 Nom de l'auteur de la proposition (individu ou organisation)

Archives nationales du Costa Rica

2.2 Relation avec l'élément considéré du patrimoine documentaire

Dépositaire

2.3 Personne(s) à contacter (et en mesure de fournir des informations sur la proposition)

Virginia Chacón Arias, administratrice générale des Archives nationales

2.4 Coordonnées complètes de la personne à contacter

<i>Nom</i>	<i>Adresse</i>	
Virginia Chacón Arias	Curridabat, à 900 m au sud et 150 m à l'ouest du Centro	
Javier Gómez Jiménez	Comercial Plaza del Sol, San José, Costa Rica	
<i>Téléphone</i>	<i>Fax</i>	<i>Adresse électronique</i>
(506) 2283-1400	(506) 22347312	directora@dgan.go.cr

3.0 Identité et description de l'élément du patrimoine documentaire

3.1 Nom et identification de l'élément proposé

En cas d'inscription, le nom exact et l'institution apparaîtront sur le certificat qui vous sera fourni.

Les documents se trouvent dans les collections documentaires du Congrès, en libre accès et actuellement à l'Assemblée législative, pour les dates allant de 1823 à 1990, et dans celles de la « Junte fondatrice de la Seconde République », pour les dates allant de 1948 à 1953.

Abolition de l'armée

1. Décret n° 249 de la Junte fondatrice de la Seconde République (11 octobre 1949), stipulant le don des locaux de la caserne de « Bella Vista » à l'université du Costa Rica afin d'y installer le Musée national. Ce décret mentionne que, en vue de donner une forme purement civile à la structure politique de l'État, l'armée a été supprimée en tant qu'institution permanente. ANCR, Junta Fundadora de la Segunda República, 5. (pages 158 à 160)

2. Constitution de la République du Costa Rica de 1949 : proscription de l'armée à l'article 12. ANCR, Congreso, 21341.

3.4 Histoire/Provenance

Les documents sont conservés dans les fonds des Archives historiques des Archives nationales du Costa Rica, dans des conditions appropriées à leur conservation, avec température et humidité régulées.

Les documents relatifs à l'abolition de l'armée au Costa Rica se trouvent dans les collections du Congrès et de la Junte fondatrice de la Seconde République, qui ont été transférées aux Archives nationales par les entités source, dans le respect des procédures et des contrôles établis.

L'entrée des documents proposés est reflétée dans le registre des transferts correspondant aux années 1910-1962 des Archives nationales du Costa Rica.

4.0 Informations juridiques

4.1 Propriétaire du patrimoine documentaire (nom et coordonnées)

Nom	Adresse
Conseil d'administration des Archives nationales du Costa Rica	Curridabat. À 900 m au sud et 150 m à l'ouest du Centro Comercial Plaza del Sol, San José, Costa Rica

Téléphone	Fax	Adresse électronique
(506) 2283-1400	(506) 22347312	directora@dgan.go.cr

4.2 Dépositaire du patrimoine documentaire (nom et coordonnées si différents du propriétaire)

Nom	Adresse
-----	---------

4.3 Statut juridique

La loi n° 7202 relative au système d'archives nationales, en date du 24 octobre 1990, confère au Conseil d'administration des Archives nationales du Costa Rica le titre de dépositaire de l'héritage documentaire de la Nation, conformément aux articles suivants :

Article 3 : Tous les documents à valeur scientifique et culturelle sont considérés comme des biens mobiles et constituent l'héritage culturel et scientifique du Costa Rica. Il revient à la Commission nationale de sélection et de retrait de documents d'établir le caractère scientifique et culturel des documents.

Les documents jugés à caractère scientifique et culturel correspondent à des textes, manuscrits ou imprimés, et à des documents graphiques, audiovisuels ou lisibles par machine qui, en raison de leur contenu, représentent un témoignage et une expression du développement de la réalité costaricaine. Ceux-ci peuvent notamment inclure : des comptes-rendus, des accords, des lettres, des décrets, des rapports, des lois, des résolutions, des cartes, des plans, des affiches, des photographies, des films, des enregistrements, des bandes magnétiques, des disquettes, et tout autre type de document stipulé dans l'énoncé de cette loi.

Article 4 : Les documents considérés de nature scientifique et culturelle doivent être sauvegardés dans les diverses archives administratives publiques du pays. Une fois les délais de renvoi écoulés, ils doivent être transférés au Conseil d'administration des Archives nationales.

Article 10 : Le libre accès à tous les documents produits ou confiés à la garde des institutions mentionnées à l'article second de la présente loi est garanti.

Dans le cas des documents classés secret d'État dont l'accès est restreint, ils perdront ce statut au bout de trente ans à compter de leur production et de leur distribution à des fins de recherche scientifique et culturelle, une fois les vérifications pertinentes effectuées et dans le respect de tout autre droit constitutionnel applicable.

4.4 Accessibilité

L'accès aux documents est public. Les originaux ont été numérisés et sont joints dans ce formulaire.

4.5 Droits d'auteur

Aucun droit d'auteur.

5.0 Évaluation des critères de sélection

5.1 Authenticité

Les documents proposés correspondent aux originaux. Leur provenance et leur incorporation aux Archives nationales du Costa Rica sont documentées et leur authenticité est avérée.

Depuis la création des Archives nationales en 1881, l'ordre a été donné de transférer « tous les papiers, livres, fichiers, rôles et protocoles relatifs à des affaires civiles, criminelles, ecclésiastiques, militaires et municipales, émanant des Finances ou de l'Administration, datant d'avant 1850 (année incluse) » (Article 2, Décret XXV du 23 juillet 1881) à leurs bureaux. Les documents présentés sont donc visés par un processus constant de transfert, effectué en coordination avec les bureaux gouvernementaux.

Dans le cas des documents dont l'inscription est proposée, leur entrée est documentée dans le registre de transfert des années 1910-1962.

5.2 Importance mondiale

Les documents relatifs à l'abolition de l'armée au Costa Rica dont l'inscription est proposée par les Archives nationales du Costa Rica représentent une décision ayant eu un impact majeur sur la société costaricaine ainsi qu'un héritage inestimable pour les générations à venir.

Le Costa Rica fut le premier pays au monde à abolir son armée. Ce processus historique est un reflet fidèle de la tradition civile qui se développe au Costa Rica et qui place au premier plan le respect de la liberté, le respect de la vie humaine, la défense des droits de l'Homme et le sentiment pacifiste. La démocratie costaricaine est ainsi devenue la vitrine de la politique extérieure du Costa Rica.

La décision du Conseil de gouvernement a permis de donner plus de poids institutionnel au régime de civilité qui domine la vie politique costaricaine. En vertu de cette loi, la sécurité extérieure du pays repose sur la solidarité et le soutien que les autres nations offriraient au Costa Rica en cas de conflit. Cette loi a également rendu crédible la volonté pacifiste du peuple costaricain. Elle est la preuve de la confiance placée dans les outils de coopération internationale en matière de sécurité collective. Au mois d'août 1948, le Traité interaméricain d'assistance réciproque (Traité de Rio) a été signé par l'Organisation des États américains (OEA) en tant que pacte ouvert de façon à permettre l'accès d'autres États du continent.

À plusieurs occasions au cours des décennies suivantes, le Costa Rica a dû faire face à des enjeux de sécurité extérieure et même à des agressions contre son territoire national et, à chaque fois, la réponse du pays s'est basée sur le Droit international et sur le recours à des méthodes pacifistes en vue de résoudre ces différends.

À une époque où les forces armées de certaines nations sont encore employées comme instrument d'oppression et constituent un pôle d'investissement superflu responsable de pauvreté, l'abolition de l'armée représente un symbole mondial fort.

L'abolition de l'armée s'inscrit dans une décision fondamentale proclamant que les armes doivent cesser d'être un instrument politique et un poste de dépenses excessif dans le budget d'une République. Cette disposition a permis au Costa Rica de devenir un exemple de nation pacifiste où le budget national peut être réorienté vers les secteurs de l'éducation, de la culture, de la santé, etc. au bénéfice de l'ensemble de la population.

L'abolition de l'armée démontre qu'un petit pays disposant de ressources et d'une influence internationale très limitées n'a pas besoin d'une institution militaire pour assurer sa protection extérieure. Il s'agit là d'une leçon décisive pour la consolidation de nos institutions politiques.

Une culture de paix et de civilité est ainsi renforcée, consolidée au fil des années et donnant lieu par la suite à d'autres décisions ayant un fort impact mondial et régional, telles que la proclamation de la neutralité et l'établissement d'un plan de paix pour l'Amérique centrale.

Il semble de ce fait évident que la décision d'abolir l'armée revêt une pertinence toute particulière pour l'humanité, dans la mesure où cette institution est intrinsèquement liée à l'État et reste une référence dans de nombreuses nations. Le Costa Rica a prouvé qu'elle n'est pas essentielle et qu'il est même possible d'en faire l'économie sans pour autant renoncer à préserver la paix.

5.3 Critères comparatifs :

Ce patrimoine documentaire répond-il aux tests suivants ? (Il doit répondre au moins à l'un d'eux.)

1 Le temps

À niveau international, la suppression de l'armée a marqué le début d'un nouvel usage diplomatique. Depuis l'approbation de cette loi, la sécurité extérieure du pays repose sur la solidarité et le soutien que les autres nations offriraient au Costa Rica en cas de conflit, puisque le Traité interaméricain d'assistance réciproque (TIAR ou Traité de Rio) de l'Organisation des États américains (OEA) entrerait en vigueur dans l'éventualité d'une menace extérieure.

La stabilité politique à laquelle le pays est parvenu après 1948 a confirmé devant la communauté internationale l'exemple d'une nation non armée ayant choisi la voie pacifiste. À ce titre, la démocratie costaricaine est devenue la vitrine de la politique extérieure du Costa Rica.

L'abolition de l'armée représente un acte de confiance envers les outils de coopération internationale en matière de sécurité collective.

Cette décision a eu une grande importance mondiale, car aucun gouvernement n'envisageait de se passer de son armée à ce moment crucial de l'Histoire, en pleine guerre froide, à la fin de la Seconde Guerre mondiale.

2 Le lieu

3 Les personnes

Le fait de ne pas avoir besoin d'une entité organisée pour résoudre les conflits, intérieurs ou extérieurs, au moyen de forces armées manifeste le respect pour la vie et les droits de l'Homme. Cette décision a permis aux Costaricains de disposer d'une culture pacifiste solidement enracinée, très tôt dans leur évolution sociopolitique.

4 Sujet et thème

La leçon à tirer de l'abolition de l'armée est que le Costa Rica, à un moment particulier de son histoire, et en dépit des obstacles, est devenu la première démocratie non armée de la planète, nous rappelant ainsi la célèbre utopie (pourtant possible) de Thomas Moore qui rêvait d'éradiquer les armées, l'institution politique la moins démocratique et celle contredisant toutes les valeurs fondatrices de ce système politique.

5 Forme et style

6 Importance sociale/spirituelle/communautaire

La société costaricaine ne s'identifie pas par rapport à ses forces armées, ayant pleinement conscience que l'armée n'est pas nécessaire. En outre, cette décision établit clairement que des ressources économiques qui ne servent pas à financer les dépenses militaires sont investies dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la culture, entre autres.

L'absence d'un appareil militaire revêt un sens hautement social et l'identité costaricaine constitue une référence à l'échelle mondiale.

6.0 Information contextuelle

6.1 Rareté

Les documents sont d'un caractère unique et irremplaçable ; aucun autre document original n'est disponible nulle part ailleurs.

La documentation présentée est particulière en cela qu'elle a été émise par le seul organisme légalement doté de pouvoir décisionnel. Les documents ont officiellement été transférés aux Archives nationales du Costa Rica, comme l'indique le registre de transfert de la période 1910-1962.

Ils comportent la signature des personnes occupant des postes politiques dans le contexte historique

de l'époque et des personnes exerçant leur droit à recourir à ce Haut tribunal. Leurs caractéristiques physiques correspondent également à celles des documents de la période.

Ces documents sont uniques et aucun précédent ou document similaire de la même époque ne reflète la décision d'un pays de se défaire de son armée.

6.2 Intégrité

La documentation est complète et n'a souffert aucun dommage ni aucune altération. Les documents n'ont fait l'objet d'aucun processus de restauration ayant pu causer de risques de perte ou de modification. Depuis le moment de leur entrée aux Archives nationales du Costa Rica, les documents ont été préservés, intacts, dans leur état d'origine.

Tous les documents font partie intégrante d'un fonds documentaire. Chacun d'eux est compréhensible individuellement et répond aux exigences documentaires et d'intégrité, mais fait également partie d'un contexte documentaire plus vaste dont les parties, une fois unies, permettent de comprendre les circonstances historiques de leur production.